

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MARS 2013 A 21 HEURES

**Présents :** Mmes GOUTTE, BERNAUD et HERAUD

Mrs BERNARD, HILARION, GABORIT, BOUSSARD, BRILLAUD, MICHEL, MIGLIORINI et RIVIERE.

**Absent :** Melle BODEI (excusée).

Mr PONTACQ (excusé).

Mr MARENDA (pouvoir à Mr BERNARD)

Mr ODIN (pouvoir à Mme HERAUD).

**Secrétaire de séance :** Mr BOUSSARD

Le compte rendu de la réunion du lundi 11 Février 2013 est adopté à l'unanimité.

### **1. Réforme sur les rythmes scolaires**

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle s'est entretenue de cette réforme avec les enseignantes de l'Ecole et que ces dernières se sont montrées favorables à une application de cette réforme pour la rentrée 2014.

La question a également été abordée en Conseil d'Ecole et une application en 2014 a été préférée par une majorité de personnes présentes, dont les représentants des parents d'élèves.

Le personnel communal travaillant à l'Ecole s'est montré favorable à l'accomplissement d'heures supplémentaires si le besoin s'en faisait sentir.

Monsieur BRILLAUD rappelle que les effectifs de l'Ecole de Plassac sont en baisse sensible chaque année et qu'une application bien préparée de cette réforme est indispensable pour la commune.

Il indique également qu'un groupe de travail a été constitué au sein de la C.C.B. et que toutes les communes ont opté pour une application de cette réforme à la rentrée scolaire 2014.

Le Conseil décide, après débats, à l'unanimité, de fixer la date d'application de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée 2014 et décide, d'ores et déjà, que le jour supplémentaire de travail sera le mercredi matin.

Mme le Maire en profite pour signaler au Conseil qu'il lui a été rapporté l'existence de problèmes pour la surveillance des enfants entre 12 heures et 13 heures 30, une seule personne étant affectée à cette fonction.

Le Conseil pense qu'il conviendrait de revoir le planning de l'ensemble du personnel afin de tenter de remédier à ce problème.

### **2. Plan Communal de Sauvegarde**

Mr GABORIT présente au Conseil la nouvelle version du Plan Communal de Sauvegarde.

Il signale qu'il a été procédé à une mise à jour des adresses ainsi qu'à une simplification générale. De même, le risque de séisme a été pris en compte parmi les situations à risques. Enfin, des précisions ont été apportées, notamment sur le matériel disponible aux services techniques.

Un exercice d'alerte pourrait être réalisé afin de tester les mécanismes détaillés dans le Plan.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le contenu du Plan Communal de Sauvegarde.

Il sera ensuite soumis pour approbation aux services de la Sous Préfecture.

Le contenu de ce Plan sera adressé à l'ensemble des élus, tout en rappelant que les données qui y figurent doivent rester confidentielles, notamment les coordonnées téléphoniques des divers services.

### **3. Diagnostic assainissement: prestations supplémentaires**

Mr GABORIT rappelle au Conseil que, suite à la procédure d'appel d'offres concernant cette étude diagnostique, le Conseil a retenu, lors de la réunion du 11 Février 2013, l'entreprise G2C, avec une tranche ferme pour un montant de 17.389,40 € HT et la réalisation des plans pour un montant de 2.975 € HT (phase 1, 2, 4 et 5), soit un sous total de 20.364,40 € HT.

Il convient d'en confirmer les modalités, les données figurant sur le dernier compte rendu étant imprécises, notamment sur la prise en compte des "industriels".  
L'entreprise G2C était donc bien la "moins disante" sur la tranche ferme.

Le Conseil décide donc, à l'unanimité, de prendre en compte dans la tranche ferme les "industriels" pour un montant de 506 € HT, soit un total cumulé de 20.870,40 € HT et, éventuellement, suivant les besoins, de commander la phase 3 pour un montant s'élevant à 4.774 € HT.

La phase 1, à savoir la visualisation et la visite sur le terrain, va débiter cette semaine. Elle durera environ 6 mois. A l'issue de ce délai, les diverses propositions seront formulées par l'entreprise.

Mr RIVIERE souhaite que l'on profite de la venue des techniciens de l'entreprise G2C pour obtenir des informations sur l'état de la pompe de relevage située au Peyrat.

### **4. Autorisation de vendre du matériel communal**

Mr GABORIT expose au Conseil qu'après avoir consulté les Agents Techniques, du matériel communal, non utilisé, pourrait être vendu, à savoir un tracteur RENAULT 80 cv, muni d'une épareuse, un aspirateur à feuilles et une cuve à désherbant.

Après discussions, le Conseil se montre favorable, à l'unanimité, au principe d'une vente via le site "le Bon Coin" du tracteur avec l'épareuse pour un prix à débattre, compte tenu de l'état de ce matériel, et de la cuve à désherbant, dont la valeur reste à déterminer.

En revanche, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas vendre, tout au moins provisoirement, l'aspirateur à feuilles, estimant que ce matériel peut encore présenter une réelle utilité.

Mr GABORIT en profite pour faire part de sa satisfaction du travail accompli par les employés des services techniques, avec lesquels les relations sont excellentes.

### **5. Adhésion au portail de Marchés Publics d'Aquitaine**

Mr BERNARD expose au Conseil que le Conseil régional d'Aquitaine a mis en place ce portail de Marchés Publics au profit des communes de la région Aquitaine permettant de bénéficier d'un système de consultations des marchés par voie dématérialisée, notamment servant à mutualiser et développer la coopération entre les acheteurs publics et à faciliter la dématérialisation et la simplification des démarches dans les étapes de l'achat public.

L'adhésion est de 110 € par an, le nombre de consultations étant illimité.

Le Conseil, décide, à l'unanimité, d'adhérer à ce portail de Marchés Publics pour un montant de 110 € par an.

### **6. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget**

Mr BERNARD précise qu'il convient de se prononcer sur l'engagement de 2 dépenses d'investissement, le Budget Primitif 2013 n'ayant pas encore été adopté.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, le versement de la somme de 1.554,80 € TTC à Mr ZARUBA, Architecte, au titre de ses honoraires pour la mission d'assistance sur les aménagements de la Maison des Associations.

Le Conseil accepte, également, à l'unanimité, la commande de panneaux signalétiques auprès de l'entreprise SERI pour un montant de 1.855,21 € TTC, comprenant notamment des panneaux "PLASSAC" à installer à Lers, au Pont de Lers, Route des Cassards et Route de Compostelle, 2 panneaux "circulation alternée", 1 panneau "stop", 2 panneaux "route inondée", 1 panneau "baignade interdite" et 1 panneau "centre de regroupement" à installer à la salle polyvalente.

Le devis présenté par l'entreprise LACROIX s'élevait à un montant de 2.911,20 € TTC.

#### **7. Port : proposition de tarifs pour une redevance**

Mr BERNARD rappelle au Conseil qu'il avait été décidé, l'an dernier, de limiter le prix de la redevance portuaire de Monsieur SAINT-ANTONIN à la somme de 30 €, soit 10 % du tarif normal, en échange des travaux effectués au port.

Il propose, pour l'année 2013, de ramener le prix de la redevance portuaire de Mr SAINT ANTONIN à l'euro symbolique, ce dernier étant présent presque quotidiennement au port et y accomplissant d'importants travaux.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, de fixer la redevance portuaire de Mr SAINT-ANTONIN à la somme de 1 € pour l'année 2013, soit une remise tarifaire de 305 €.

#### **8. Port : choix du Maître d'œuvre pour les aménagements**

Mr BERNARD informe le Conseil du déroulement de la procédure du choix du Maître d'œuvre.

9 offres sont parvenues en Mairie.

3 candidats ont finalement été retenus et reçus ce matin par un groupe d'élus.

Un système de notations a été mis en place selon des critères établis dans un cahier des charges.

Les notes totales attribuées ont été de 86/100 pour Mr COUREAU et de 90/100 pour Mr LAIZE et Mr BRANDELLA.

Les élus présents lors de l'audition des 3 candidats architectes se sont montrés favorables pour retenir le cabinet LAIZE dont la présentation a été jugée la plus simple.

Ce Cabinet a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse, tenant compte de la valeur technique, du prix et des délais.

Sa rémunération est fixée à 7 % avec une tranche ferme de 15.767,50 € HT et une tranche additionnelle de 6.202 € HT.

Il est donc proposé au Conseil de valider le choix de la commission d'appel d'offres.

Après discussions, le Conseil accepte de retenir le cabinet LAIZE-BROICHOT, Architectes paysagistes, pour la Maîtrise d'œuvre pour les aménagements du Port aux conditions exposées ci-dessus.

Melle BERNAUD et Mr RIVIERE s'abstiennent.

#### **9. Questions diverses**

**SMICVAL** : Les nouveaux bacs jaunes qui vont remplacer les sacs jaunes seront délivrés aux Plassacais à la fin du mois de Mai. Une information sera faite aux usagers par le biais du journal municipal.

**Agence postale** : La réflexion sur une possible extension des horaires d'ouverture de l'agence postale est renvoyée pour une réunion spécifique à ce sujet.

**Litige SUREAU** : dans le cadre de ce litige, le mémoire de l'Avocat de Mr SUREAU a été transmis à la Mairie. Le litige est suivi par la compagnie d'assurances de la commune.

**Travaux Chemin de Plate Rue** : La Commune a reçu un courrier de l'Avocat de Mr RAYMOND, auquel était joint un devis de remise en état du muret d'environ 9000 €. Il sera demandé à l'Avocat de transmettre le P.V. de constat d'Huissier qui semble avoir été réalisé. Par ailleurs, le Conseil se montre assez favorable à l'organisation d'une expertise selon des modalités restant à préciser.

**Logement social** : Suite au sinistre "dégât des eaux" survenu dans le logement, il apparaît que la compagnie d'assurances GROUPAMA n'entend pas procéder à une indemnisation au titre de la garantie "gel" alors que l'expert de la compagnie a relevé que ce dégât ne provenait pas d'une faute de la commune. ... sauf application des règlements spécifiques en cas de gel ... La question juridique est donc complexe et Mme le Maire envisage de se déplacer au siège de la compagnie d'assurances afin d'obtenir des explications complémentaires.

**Inondations** : Mr MIGLIORINI fait un rapide compte-rendu de la réunion qui s'est tenue sur ce sujet avec les services du Conseil général. Des subventions de l'ordre de 30 à 40 % seraient possibles sur certains travaux. Le compte-rendu complet de cette réunion est attendu.

**Château d'eau** : Le Conseil se montre favorable pour un éventuel projet visant à l'installation d'un radar météo sur le château d'eau.

**Local commercial** : Mr BERNARD demande à ce que l'on relance Me CHAPON, Avocat de la commune, pour connaître l'état actuel de la procédure.

**C.C.B.** : Mr BERNARD aborde la question de la réforme envisagée sur le nombre de délégués siégeant au sein des communautés de communes pour l'année prochaine.

A ce jour, la C.C.B. compte 48 délégués dont 3 pour Plassac. Cette réforme vise à diminuer le nombre de délégués. Soit un accord intervient entre les communes membres pour un chiffre qui serait de 35 délégués au maximum, soit le nombre de délégués serait d'autorité ramené à 28, solution qui a été retenue, par défaut, lors du dernier Conseil communautaire. Dans cette hypothèse, 7 communes sur les 13 de la C.C.B. n'auraient plus qu'un seul délégué titulaire. Par ailleurs, la seule commune de BLAYE, même en perdant 1 délégué, verrait "son taux de représentativité" considérablement augmenté. Enfin, dans cette hypothèse, les délégués de 3 communes seulement pourraient avoir une "majorité absolue".

Il s'avère que Mr VILLARS a fait une proposition intermédiaire mais qui n'a pas été étudiée au motif qu'elle n'avait pas été présentée avant la réunion du Conseil communautaire.

Pour toutes ces raisons, le Conseil souhaite que l'on intervienne auprès du Président de la C.C.B. pour que la question soit évoquée à nouveau, la décision définitive devant être arrêtée au plus tard le 30 Juin 2013.

**Syndicats** : Mr BRILLAUD informe le Conseil que le syndicat du collège sera prochainement intégré au syndicat des lycées et que les communes membres auront à se prononcer sur cette réforme statutaire.

**Travaux** : Melle BERNAUD évoque à nouveau les travaux éventuels à envisager près de chez Mr SOLANA. Il sera procédé à un nouveau transport sur les lieux pour une éventuelle décision d'intervention.

La séance est levée à 23 heures 55